

DECRET N° 93-099 du 28 Avril 1993

portant nomination de Monsieur Antoine MALONGA
en qualité de Chargé de Mission auprès du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 15 mars 1992 ;

VU le Décret n° 92-926 du 10 novembre 1992 portant réorganisation de la
Présidence de la République ;

VU le Décret n° 92- 896 du 3 septembre 1992 portant nomination du Ministre à
la Présidence, Directeur du Cabinet du Président de la République ;

VU le Décret n° 92- 980 du 31 décembre 1992 portant rectificatif au Décret n°
92-909 du 6 octobre 1992 portant nomination d'une Directrice Adjointe de
Cabinet du Président de la République ;

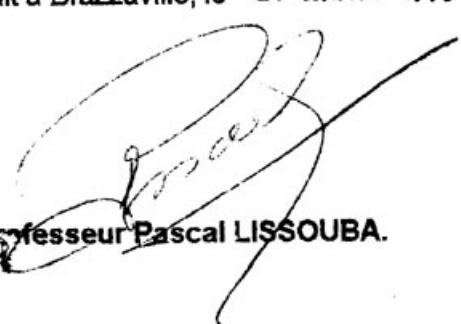
DECRETE :

Article 1er. - Monsieur Antoine MALONGA, Journaliste de 10° échelon, est nommé en
qualité de Chargé de Mission auprès du Président de la République.

Article 2. - Un texte subséquent fixera en tant que de besoin les missions de
l'intéressé.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Avril 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.